

**RESPECTER LE PASSE**

**ASSUMER LE PRESENT**

**PREPARER L'AVENIR**

## **CHARTRE DES RENARDS BLEUS**

**Version 2020**

**PREAMBULE :** L'association des Renards Bleus est née il y a plus de 30 ans. Un groupe d'anciens joueurs de l'USM ayant eu le désir de continuer à se retrouver autour de la balle ovale ont décidé de créer cette association à but non lucratif.

Pourquoi le nom des Renards Bleus ? C'est à la mémoire de notre ami Serge MURATET, trop tôt disparu, demi de mêlée surnommé « le Renard » en raison de son style de jeu, de sa finesse, de son intelligence et de sa rapidité à laquelle a été associé la couleur bleu de l'USM

**CONTENU DE LA CHARTE : « Rugby à XV en XV articles »**

**ARTICLE 1 :** Tout membre s'engage à avoir un comportement respectueux envers les autres, à éviter toute attitude contraire aux bonnes mœurs et donnant une mauvaise image du groupe, à ne pas faire de prosélytisme religieux, politique ou idéologique.

**ARTICLE 2 :** Toute personne désirant appartenir à l'association des Renards Bleus doit s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Bureau. Le défaut de règlement de cette cotisation pourra entraîner son exclusion.

**ARTICLE 3 :** Tout membre adhérent des Renards Bleus doit aimer le rugby et son milieu mais n'a pas obligation de le pratiquer.

**ARTICLE 4 :** Toute personne qui s'entraîne régulièrement avec les Renards Bleus doit appartenir à l'association ( sauf licenciés de l'USM ou d'autres clubs ) et payer sa cotisation annuelle. Il doit fournir une attestation d'assurance couvrant en cas d'accident la pratique du rugby.

**ARTICLE 5 :** La vocation des Renards Bleus étant le rugby, tout joueur apte à jouer qui s'entraîne régulièrement avec les Renards Bleus est amené à participer aux matchs organisés par l'association.

**ARTICLE 6 :** Tout joueur des Renards Bleus doit fournir en plus de l'attestation citée ci-dessus, un certificat médical autorisant la pratique du rugby ou signer en toute conscience une lettre de décharge prévue à cet effet. A défaut de licence personnelle, il devra souscrire à la licence de Rugby Loisir mis en place par l'association auprès de la Fédération Française de Rugby.

**ARTICLE 7 :** Tout membre des Renards Bleus peut se présenter aux élections du bureau qui se font chaque année au moment de l'assemblée générale de l'association.

**ARTICLE 8 :** Tout membre des Renards Bleus peut inviter occasionnellement un joueur licencié d'un club pour participer à toute rencontre rugbystique.

**ARTICLE 9 :** Les dotations faites aux diverses manifestations sont décidées entre tous les membres du bureau et les responsables de commissions en fonction de la situation de trésorerie de l'association.

**ARTICLE 10 :** Toute personne non adhérente ne peut en bénéficier

**ARTICLE 11 :** L'association peut recevoir des dons, des participations publicitaires d'entreprises, organiser des tombolas, des lotos aux différentes manifestations qu'elle organise avec l'aide matérielle de ses membres.

**ARTICLE 12 :** Les membres de l'association seront équipés au cours de manifestations de tenue vestimentaire au logo de l'association vendue à prix coûtant et fournie gratuitement pour les tenues sportives ( maillots, shorts, chaussettes ).

**ARTICLE 13 :** Une réunion du bureau pourra être tenue à tout moment sur convocation du président pour débattre de tout sujet qu'il jugera utile.

**ARTICLE 14 :** Être membre des Renards Bleus donne des droits et impose des devoirs envers l'association et pour cela chaque membre doit participer au bon fonctionnement et doit s'investir dans une ou plusieurs manifestations de l'association ( service bodéga, organisations sorties, organisations matchs etc.....)

**ARTICLE 15 :** Tout manquement à la charte des Renards Bleus sera examiné par le bureau de l'association qui se réserve la possibilité dans les cas extrêmes d'exclure ou non le membre concerné.